

Désignation des directeurs des INSPE



Le ministère vient de soumettre aux instances (CNESER, CTMESRI) un projet de décret modifiant les conditions de désignation des directrices/teurs des INSPE. **Sup'Recherche est, une fois encore, la seule OS à proposer un amendement à ce texte.** (voir CR du CNESER du ...) demandant que quatre représentants du Conseil d'INSPE siègent au comité chargé d'auditionner les candidats et candidates.

Alors que l'on s'efforce, dans les universités, à tendre vers des fonctionnements similaires entre les différentes composantes, et cela même dans le cadre des établissements expérimentaux puisque beaucoup de statuts donnent des prérogatives les plus semblables possible aux composantes « à » et « sans » personnalité morale, ce décret va faire des INSPE des composantes tout à fait spécifiques. **En effet, l'INSPE sera la seule composante où le directeur ne présente pas son projet et sa candidature devant le conseil d'Institut.**

Dans les ESPE, les candidats à la direction présentaient leur projet aux élus du Conseil dans lequel siègent des représentants du Recteur. Il y avait déjà une dérogation par rapport au mode de fonctionnement des autres composantes

universitaires, puisque le directeur ou la directrice était nommé(e) conjointement par les ministres de l'EN et de l'ESRI, le Conseil ne donnant qu'un avis.

Dans le décret qui nous est proposé, le comité d'audition des candidats à la direction des INSPE ne comporte plus que des « personnalités extérieures à l'institut ». **Nous estimons que ce décret fait passer un message de défiance vis-à-vis du Conseil d'Institut.** C'est pour réinstaurer de la confiance dans des composantes qui ont été bien malmenées ces dernières années que **Sup'Recherche-UNSA, par un amendement, a proposé d'ajouter à ce comité quatre représentants des personnels élus au Conseil d'Institut.**

La plupart des organisations syndicales n'ont pas soutenu notre amendement : le SGEN et la FSU votant contre, Sud et la CGT s'abstenant et FO ne prenant pas part au vote. **On est en droit de penser que si notre amendement avait été plus largement soutenu, la DRH aurait pu le retenir !**